

N° 8202¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification

1° de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

**2° de la loi du 15 décembre 2017 portant réglementation de
l'activité d'assistance parentale**

* * *

AVIS DE L'AGENCE DAGESELTAREN

COMMENTAIRE DES ARTICLES DE LA LOI JEUNESSE :

Article 3.2.

Ne faudrait-il pas dire dans le paragraphe 2 au lieu de « les mêmes compétences linguistiques » « des compétences linguistiques supérieures » ? Car l'agrément demande un niveau plus élevé que le niveau A2 actuellement en vigueur dans la loi jeunesse pour être prestataire CSA.

Loi jeunesse :

Article 30bis (2)

Est-ce que cette subvention unique est nette d'impôt ?

Loi sur l'assistance parentale :

Article 3(3) et 5bis

Est-ce qu'un agrément définitif est de durée illimitée ou doit-il être renouvelé tous les cinq ans ? Dans la loi sur *l'assistance parentale* on parle d'un agrément « d'une durée maximale de cinq ans » et de « définitif » dans l'art 5bis ?

Article 3 (3) 4.

Les bulletins 3 et 5 du casier judiciaire doivent-ils être fournis par des mineurs ayant 16 ans ou seulement à partir de 18 ans ?

Article 4.5.

Le projet d'établissement doit aussi être conforme au cadre de référence national sur l'éducation non-formelle. Nous jugeons important de l'ajouter explicitement dans le texte.

Article 4 (6)

Niveau de langue B2 :

Dans l'exposé des motifs, on parle d'un environnement linguistique propice à l'acquisition des langues à assurer pour les enfants. Est-ce que cette formulation sous-entend une obligation à parler cette langue au quotidien avec les enfants ? en vue d'une éducation plurilingue future ?

Se posent aussi les questions suivantes :

Où et qui doit exactement faire le test ? Nous recommandons que les tests doivent se faire obligatoirement à l'INL. Une personne ayant accompli son lycée en France où dans un autre pays où l'allemand ou le français sont parlés doit-elle aussi faire le test ?

Est-ce que 7 années dans le système scolaire luxembourgeois sont suffisantes pour atteindre le niveau B2 ?

Est-ce que le test B2 en oral, écrit et compréhension est demandé rétroactivement à chaque personne ayant un agrément valable au moment de l'entrée en vigueur de la loi ?

Article 5. a)

Est-ce que les personnes ayant suivi la formation "aide socio-éducative" ou "base de l'éducation" ainsi que la "formation d'aide socio-familiale", doivent-elles encore suivre la formation de base pour l'assistance parentale ? Il avait été convenu que tel ne serait pas le cas et on avait aligné les curriculums pour avoir des passerelles de travailler soit dans le secteur institutionnel soit dans le secteur de l'accueil familial.

Article 5 d)

Est-ce que la formulation ne devrait pas être :

"Être détenteur d'une autorisation d'exercer... **et** d'un diplôme...", et non pas "ou", pour éviter que des personnes exerçant des métiers de la santé comme le podologue ne doivent pas faire la formation de base.

Article 10 (2) 6.

Il faudrait biffer "et administratifs" car cette partie fait partie de la préformation et non pas de la formation de base.